



## FORMULAIRE D'ACCEPTATION DU REGLEMENT POUR LES COLLECTIVITÉS

### Cadre réservé à la bibliothèque

<b>Code-barres collectivité</b> .....
---

Je soussigné(e)

(NOM)..... (PRENOM).....

domicilié(e) à (RUE, N°) .....

(CODE POSTAL - LOCALITE) .....

né(e) le .....

Attention : la complétion des champs suivants implique que vous acceptez que la ou les bibliothèques que vous fréquentez utilisent ces canaux pour vous envoyer des communications liées à votre activité en bibliothèque.

(TELEPHONE / GSM) .....

(ADRESSE COURRIEL) .....

(\*) Biffer la mention inutile ou compléter

Représente l'institution suivante :

(NOM).....

Dirigée par (NOM)..... (PRENOM).....

Siégeant à (RUE, N°) .....

(CODE POSTAL - LOCALITE) .....

(TELEPHONE) ..... (ADRESSE COURRIEL).....

Fait à .....

Signature + cachet de l'institution :

Motivation et projet concernant la demande (de manière succincte) :

.....  
.....

Signature de la Direction de la Bibliothèque Chiroux pour accord :

La carte d'inscription pour une collectivité est attribuée gratuitement, elle permet d'emprunter un maximum de **50 documents** pour une durée de **60 jours, prolongeable pour 120 jours maximum**. La carte de collectivité est valable pour une durée d'un an à partir de la date d'inscription. Elle est renouvelable après acceptation par la bibliothèque. L'ensemble des documents doit donc être rapporté avant la date d'expiration annuelle. Les éventuels courriers de rappel seront envoyés au mandataire désigné par l'institution. Le prêt se fait sous la responsabilité du mandataire de la collectivité. La carte de collectivité permet un accès au prêt inter (via demande et dans le respect des délais de prêt de la bibliothèque prêteuse) mais ne permet pas d'effectuer de réservations. Des lots thématiques de la bibliothèque centrale peuvent être empruntés à des conditions particulières sur demande motivée. **Les documents empruntés sont exclusivement destinés à bénéficier aux usagers de la collectivité titulaire de la carte et doivent être mis à leur disposition**. Toute perte ou détérioration (même partielle) d'un média pourra entraîner le remplacement de la totalité de celui-ci majoré de 2€ pour les frais d'équipement. La carte de collectivité est soumise à l'accord de la direction de la Bibliothèque Chiroux après analyse du projet et de la motivation de la demande.

**Veillez lire attentivement les points présents au verso de cette page.**

J'autorise la bibliothèque à lire les données de ma pièce d'identité / la pièce d'identité du mineur (biffer la mention inutile) pour effectuer l'inscription\*. Mon adresse postale pourra être utilisée pour l'envoi de courriers liés à mon activité au sein du réseau des bibliothèques (rappels, avis de réservation disponible, ...).

\* Ce consentement est nécessaire afin de pouvoir être inscrit au sein du réseau PASS. Ces données sont seulement utilisées à des fins d'identification du lecteur au sein du réseau Pass-Bibliothèques.

J'autorise les bibliothèques que je fréquente à m'envoyer des emails de type « Newsletter ».

**Extraits de la charte Pass Bibliothèques**

- Les jeunes de moins de 18 ans, lors de leur inscription, seront tenus de présenter une autorisation parentale.
- En sollicitant le Pass Bibliothèques, le lecteur s'engage à respecter le règlement intérieur de chaque bibliothèque qu'il fréquente.
- La perte du Pass Bibliothèques doit être signalée le plus rapidement possible dans n'importe quelle bibliothèque du Pass. Son remplacement entraîne obligatoirement une réinscription, donc la perception d'une nouvelle cotisation pour les adultes et 2€ pour les moins de 18 ans.

Fait à .....

Signature :

---

*En sa qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel, la Province de Liège est soucieuse de la sécurité et de la confidentialité de vos données.*

*En particulier, elle s'engage à respecter les dispositions du Règlement général européen sur la protection des données n°2016/679 (le RGPD), ainsi que de la législation belge relative à la protection de la vie privée.*

*Les données à caractère personnel communiquées seront conservées maximum 1 an après la fin de votre abonnement au réseau de bibliothèques.*

*En cas d'accord sur la réception de newsletters, celles-ci vous seront envoyées jusqu'à 1 an après le terme de votre abonnement au réseau de bibliothèques.*

*Dans ce cadre, nous vous informons que vous disposez à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité et d'opposition concernant lesdites données.*

*Contact pour exercer ces droits ou pour tout renseignement complémentaire concernant la protection des données à caractère personnel : [info.dpo@provincedeliege.be](mailto:info.dpo@provincedeliege.be) – ou A l'attention du délégué à la protection des données, rue d'Othée, 121 – 4430 Ans.*